

Annexe II :

Délais de mise en conformité des mesures visées à l'article 3.

Objet	Zone IIa	Zone IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1er, 1er tiret	2 ans	
Mesures visées à l'article 3 § 1er, 2ème tiret	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 22 avril 2021 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Roberville – Botrange D1 et D2 » sis sur le territoire de la commune de Waimes.

Namur, le 22 avril 2021.

C. TELLIER